

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 04 mai 2026

DIRECTION GÉNÉRALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Yohann BOUILLON, Sophie BOUITRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Sarah COTTIN, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Olivier POIRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Judith VIEILLE, Florence VILLES, Nathalie VINATIER, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Lydia ZANATTA, Claude BOISSON pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Christophe RUAULT pouvoir à Henri-Pierre BABEAU, Dominique SIX pouvoir à Thibault HEBRARD, Yvonne VACKER pouvoir à Katia PONCELET.

Titulaires absents :

Rose-Marie NIETO, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 4 MAI 2026

DIRECTION GÉNÉRALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la liste déposée dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;

Monsieur le Président rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans un département, une commune de 3 500 habitants et plus, un établissement public, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévus.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ou Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le président.

Liste unique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sonia LUSSIEZ	Jean-François SALANON
Gérard LEFEVRE	Gérard BOBINEAU
Emmanuel EXPOSITO	Dominique SIX
Alain LECOMTE	Lucy MOREAU
Elmano MARTINS	Christophe GUINOT

Le Conseil communautaire proclame élus :

En qualité de TITULAIRES	En qualité de SUPPLEANTS
Sonia LUSSIEZ	Jean-François SALANON
Gérard LEFEVRE	Gérard BOBINEAU
Emmanuel EXPOSITO	Dominique SIX
Alain LECOMTE	Lucy MOREAU
Elmano MARTINS	Christophe GUINOT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Henri-Pierre BABEAU

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président